

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 11 décembre 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5

Est absente la conseillère :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

370-12-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

371-12-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023 et du procès-verbal du 21 novembre 2023
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Administration – Adjudication du contrat de services professionnels d'arpenteur-géomètre – Annexion du secteur du quai de Miguasha
10. Administration - Fixation de la date du dépôt du budget 2024, des taux de taxes et du PTI
11. Administration – Ventes pour défaut de paiement de taxes municipales
12. Administration – Adjudication du contrat de services professionnels – Année 2024 Écocentre
13. Administration – Adjudication du contrat de services professionnels – Service de collecte des déchets 2024
14. Administration – Adjudication du contrat de services professionnels – Service de collecte des matières recyclables (chargement avant) 2024
15. Administration – Approbation du règlement 2023-02 de Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
16. Administration – Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
17. Travaux publics – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au programme PRACIM pour le projet de construction d'une caserne et d'un garage municipal

18. Travaux publics – Autorisation d’appel d’offres pour le réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté
19. Urbanisme – Engagement à participer au plan de soutien à court terme du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC)
20. Urbanisme – Avis de motion et dépôt du projet de règlement #427 – Règlement de concordance aux règlements 2019-001-r-1 modifiant le schéma d’aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l’activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon, 2022-002 modifiant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC Avignon et 2023-002 relatif à l’exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002 de la MRC d’Avignon
21. Urbanisme – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 428 – Règlement de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de lotissement 325.2 relativement aux normes de lotissement à proximité d’un lac ou d’un cours d’eau
22. Urbanisme – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 429 – Règlement de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à agrandir la zone 110-ib et de modifier la zone 19-a
23. Urbanisme – Adoption règlement # 421 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par l’ajout de l’article 4.5.10 « dispositions particulières à certaines enseignes publicitaires », par la modification des articles 5.5.8 « dispositions relatives à l’affichage » et 8.3.6.1 « enseignes autorisées » et l’annexe « b » intitulée « grille des spécifications
24. Urbanisme – Adoption règlement # 422 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par la modification de l’article 5.3.5 « construction, installation, modification des enseignes »
25. Administration – Adoption du règlement # 425 décrétant une dépense de 195 395 \$ et un emprunt de 195 395\$ pour le réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté
26. Administration – Adoption du règlement #430 décrétant une dépense de 389 554 \$ et un emprunt de 389 554 \$ pour l’achat d’un camion à neige et ses équipements neufs
27. Loisirs et culture – Autorisation de présentation demande au programme emploi d’été Canada
28. Sécurité publique – Regroupement des services incendies – Cessation d’emploi des pompiers volontaires de la Municipalité de Nouvelle
29. Administration – Autorisation dépôt d’une demande de subvention au programme Vitalisation MRC Avignon pour le projet de réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté
30. Loisirs et culture – Adjudication du contrat de services professionnels – Ajout de services professionnels en ingénierie – Document de construction - Petite École
31. Loisirs et culture – Festival Western de Nouvelle – Autorisation de demande d’aide financière
32. Travaux publics – Autorisation de paiement de facture – Bilan de santé garage municipal et caserne de Nouvelle
33. Travaux publics – Adjudication du contrat d’achat camion 10 roues des années 2023-2024 avec équipements à neige
34. Loisirs et culture – Appui au projet « Bouge ta vie » de l’organisme Bouge pour que ça bouge
35. Varia
36. Période de questions pour le public
37. Clôture de la séance
38. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté avec l’ajout au point Varia, des sujets suivants :

- A) Administration - programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretiens des routes locales

- 372-12-2023 **3. CONSTATATION DU QUORUM**
- La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.
- 373-12-2023 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
- À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.
- 374-12-2023 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2023**
- Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023.
- Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.
- 375-12-2023 **6. CORRESPONDANCE**
- Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois
- 376-12-2023 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**
- Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 296 470,95 \$ (comptes payés au cours du mois, 105 660,24\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 190 810, 71 \$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
- 377-12-2023 **8. DEMANDE DE DONS**
- CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :
- Journée pré-novice de Nouvelle, Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer.
 - La SRGN, pour leur souper de Noël.
 - Club des 50 ans et plus, pour leur souper de Noël.
- CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2023.
- Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- QUE le conseil autorise les dons suivants :
- Journée pré-novice de Nouvelle, Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer, un montant de 300\$.
 - La SRGN, pour leur souper de Noël, gratuité, location de la Petite École, montant équivalent à 125\$.
 - Club des 50 ans et plus, pour leur souper de Noël, un montant de 150\$.
- 378-12-2023 **9. ADMINISTRATION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – ANNEXION DU SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité négocie actuellement avec Transport Canada le transfert des installations du quai de Miguasha dans le territoire non organisé de la Rivière-Nouvelle de la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE pour acquérir ces installations et réaliser un projet d'ensemble dans ce secteur, toutes les installations doivent se situer dans le territoire de la Municipalité de Nouvelle et qu'il y a lieu de faire préparer une description par un arpenteur-géomètre en vue de l'annexion de ce secteur;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle mandate monsieur Alexandre Babin de la firme AXIO, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC., pour préparer un plan et une description d'une partie du territoire non organisé de la Rivière-Nouvelle de la MRC d'Avignon, comprenant principalement le lot 5 875 905 du cadastre du Québec en vue de l'annexer au territoire de la Municipalité de Nouvelle et de prévoir à cette fin un montant d'honoraire de 3 250 \$ plus taxes applicables.

379-12-2023

10. ADMINISTRATION – FIXATION DE LA DATE DU DÉPÔT DU BUDGET 2024, DES TAUX DE TAXE ET DU PTI

Les dates prévues pour l'adoption des projets de règlement du budget, des taux de taxes sont le 14 décembre prochain et l'adoption des règlements du budget et des taux de taxes auront lieu le 18 décembre prochain.

La date pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation est prévue le 14 décembre.

Chacune des procédures d'adoption s'effectue lors de séances distinctes consacrées exclusivement aux délibérations du conseil et aux questions pour le public.

380-12-2023

11. ADMINISTRATION – VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Avignon un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le greffier-trésorier, Benoît Cabot, transmette, avant le 2024-01-19, 13h00, au bureau de la MRC Avignon, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

381-12-2023

12. ADMINISTRATION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ANNÉE 2024 ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat transport pour l'écocentre – année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services à Exploitation Jaffa;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue d'exploitation Jaffa, daté du 28 novembre 2023, comprenant :

1. Location de conteneur Roll-Off de 35vg3 50,00 \$ / semaine / boîte
2. Transport en simple, une boîte Roll-Off de 35vg3 495,00 \$ / transport
3. Transport en double, deux boîtes Roll-Off de 35vg3 660,00 \$ / transport
4. Droit d'accès au Centre de transformation régional des matières résiduelles à Saint-Alphonse 135,00 \$ / Tm
5. Droit d'accès au lieu d'enfouissement technique à Saint-Alphonse (charger par le LET au tarif en vigueur)

QUE le directeur général, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

382-12-2023

13. ADMINISTRATION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat transport pour le service de collecte des déchets (résidentiel et commercial) – année 2024,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services à Exploitation Jaffa;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue d'exploitation Jaffa, datée du 28 novembre 2023, comprenant :

1. Service de collecte des déchets (résidentiel et commercial), 37 collectes/an, 106 272,00\$ + taxes par an.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

383-12-2023

14. ADMINISTRATION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (CHARGEMENT AVANT) 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat transport pour le service de collecte des matières recyclables pour les conteneurs chargement avant – année 2024,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services à Exploitation Jaffa;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue d'exploitation Jaffa, datée du 28 novembre 2023, comprenant :

1. Service de collecte des matières recyclables pour les conteneurs à chargement avant, 26 collectes/an, 24 960,00\$ + taxes par an.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

384-12-2023

15. ADMINISTRATION – APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-02 DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

Approbation du Règlement numéro 2023-02 décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRA»);

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la Municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

385-12-2023

16. ADMINISTRATION – ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

Budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA B)

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRA B est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRA B dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA B lors d'une réunion tenue le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA B;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est membre de la RGMRA B;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA B, monsieur Antoine Audet.

386-12-2023

17. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PRACIM POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE ET D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déposer un projet au programme PRACIM pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité ou MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Municipalité ou la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

387-12-2023

18. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D’APPEL D’OFFRES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire un réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en services de garde en communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à un appel d’offres public (SEAO) étant donné que l’estimation du projet est d’approximativement 200 000,00\$;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à déposer un appel d’offres public (SEAO) pour le projet de réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en services de garde en communauté;

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

388-12-2023

19. URBANISME – ENGAGEMENT À PARTICIPER AU PLAN DE SOUTIEN À COURT TERME DU RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE BAIE-DES-CHALEURS (RPABDC)

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des municipalités vis-à-vis des enjeux animaliers, incluant certaines dispositions des règlements portant sur les nuisances et l’urbanisme, le Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et l’article 63 portant sur les animaux errants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l’article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu’une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l’autoriser à appliquer un règlement de la Municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE les attentes de la population envers le bien-être animalier ont grandement progressé, ainsi que le statut légal des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la suspension des activités du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC) engendre des coûts supplémentaires pour les Municipalités qui doivent intervenir seules (ex. ressources humaines et soins vétérinaires), notamment par rapport aux animaux errants;

CONSIDÉRANT la proposition de répartition financière entre les Municipalités qui a été présentée aux élus des MRC Avignon et Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permet d’identifier des opportunités pour améliorer le taux d’enregistrement des chiens et développer les revenus autonomes du RPABDC;

CONSIDÉRANT QUE le financement du plan de soutien à court terme permettra de rétablir les services du RPABDC en soutenant l’embauche de ressources humaines et l’amélioration des installations actuelles, en plus de structurer un plan de soutien à long terme incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte la proposition relative au soutien à court terme du RPABDC et s'engage à verser le montant de 7 613\$ pour l'année 2024 tel que proposé;

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise le RPABDC, organisme mandataire de l'enregistrement des chiens sur le territoire de la Municipalité, à tenir une année promotionnelle de congé de frais d'enregistrement des chiens en 2024;

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise le RPABDC à mettre en place un projet pilote d'enregistrement volontaire des chats pour 2024;

QUE Rachel Dugas, mairesse et/ou Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

389-12-2023

20. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #427 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DANS LA MRC AVIGNON, 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON ET 2023-002 RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2002-002 DE LA MRC D'AVIGNON

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LES SECTEURS DE FORTES PENTES, LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM), AUX AIRES DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE ET À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN FORÊT PRIVÉE

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 427 de concordance aux règlements 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon, 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon et 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002 de la MRC Avignon

Modifiant le règlement de zonage 325.1 concernant les secteurs de fortes pentes, la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), aux aires de protection des sources d'eau potable et à l'exploitation forestière en forêt privée.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DANS LA MRC AVIGNON, 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON ET 2023-002 RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2002-002 DE LA MRC D'AVIGNON

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LES SECTEURS DE FORTES PENTES, LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM), AUX AIRES DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE ET À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN FORÊT PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon, le Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon et le règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023 ;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le projet de règlement 427 règlement de concordance aux règlements 2019-001-r-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon, 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon et 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002 de la MRC d'Avignon

Modifiant le règlement de zonage 325.1 concernant les secteurs de fortes pentes, la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), aux aires de protection des sources d'eau potable et à l'exploitation forestière en forêt privée

390-12-2023

21. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 428 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 325.2 RELATIVEMENT AUX NORMES DE LOTISSEMENT À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 428 de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de lotissement 325.2 relativement aux normes de lotissement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 325.2 RELATIVEMENT AUX NORMES DE LOTISSEMENT À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 428 - règlement de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de lotissement 325.2 relativement aux normes de lotissement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

391-12-2023

22. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 429 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 110-IB ET DE MODIFIER LA ZONE 19-A

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 429 de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à agrandir la zone 110-Ib et de modifier la zone 19-A.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 110-IB ET DE MODIFIER LA ZONE 19-A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant la modification des limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole de la Municipalité de Nouvelle une superficie approximative de 7 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 874 954 afin de permettre à l'entreprise Groupe Lebel inc., division Nouvelle, d'implanter des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 429 - règlement de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à agrandir la zone 110-ib et de modifier la zone 19-a

392-12-2023

23. URBANISME – ADOPTION RÈGLEMENT # 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 4.5.10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ENSEIGNES PUBLICITAIRES », PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.5.8 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE » ET 8.3.6.1 « ENSEIGNES AUTORISÉES » ET L'ANNEXE « B » INTITULÉE « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 afin de légiférer sur les enseignes publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 11 décembre 2023 à 18 h 00 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 421 - règlement numéro 421 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par l'ajout de l'article 4.5.10 « dispositions particulières à certaines enseignes publicitaires », par la modification des articles 5.5.8 « dispositions relatives à l'affichage » et 8.3.6.1 « enseignes autorisées » et l'annexe « b » intitulée « grille des spécifications »

393-12-2023

24. URBANISME – ADOPTION RÈGLEMENT # 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.5 « CONSTRUCTION, INSTALLATION, MODIFICATION DES ENSEIGNES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 325.5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 afin d'ajouter des documents requis à l'émission d'un certificat d'autorisation pour les enseignes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 novembre 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement 422 - règlement numéro 422 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par la modification de l'article 5.3.5 « construction, installation, modification des enseignes »

394-12-2023

25. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT # 425 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 195 395 \$ ET UN EMPRUNT DE 195 395\$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent réaliser le projet de réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement 425 - règlement # 425 décrétant une dépense de 195 395 \$ et un emprunt de 195 395\$ pour le réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté.

395-12-2023

26. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT #430 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 389 554 \$ ET UN EMPRUNT DE 389 554 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION À NEIGE ET SES ÉQUIPEMENTS NEUFS

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent acquérir un camion à neige et ses équipements neufs;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement 430 - règlement #430 décrétant une dépense de 389 554 \$ et un emprunt de 389 554 \$ pour l'achat d'un camion à neige et ses équipements, neufs

396-12-2023

27. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION DE PRÉSENTATION DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la responsable aux loisirs, madame Christelle Brault et/ou l'agent de développement municipal, monsieur Steve McDonald, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'Été Canada – année 2024.

397-12-2023

28. SÉCURITÉ PUBLIQUE – REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIES – CESSATION D'EMPLOI DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a signé une entente avec la Ville de Carleton-sur-Mer et les Municipalités de Nouvelle et d'Escuminac afin de procéder au regroupement de chacun de nos services incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est vu confier, aux fins de ce regroupement, les responsabilités d'application des mesures de protection et de prévention incendie sur l'ensemble du territoire visé;

Considérant que la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée à procéder à l'embauche de l'ensemble des pompiers volontaires de la Municipalité de Nouvelle et de les affecter au territoire couvert par la caserne incendie de Nouvelle, et ce, à compter du 1er janvier 2024;

Considérant qu'il convient donc de mettre à pied l'ensemble des pompiers de la Municipalité de Nouvelle afin de permettre leur intégration à la nouvelle structure regroupée;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que la Municipalité de Nouvelle procède à la mise à pied des pompiers volontaires suivants :

- Christian Leblanc
- Gerald Johnson
- Sylvain Lebel
- John-Andrew Hawes
- Céline Girard
- Louis-Philip Roussel
- Jonathan Kirouac-Martin
- Patrick Garceau
- Émile Parent
- Marc-André Gagnon
- Samuel Nadeau

QUE ces mises à pied soient effectives à compter du 31 décembre 2023, 23h59.

398-12-2023

29. ADMINISTRATION – AUTORISATION DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME VITALISATION MRC AVIGNON POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté est admissible au programme de subvention Vitalisation de la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE le solde résiduel de l'enveloppe Vitalisation pour la Municipalité de Nouvelle est de 50 000\$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à déposer et signer une demande au programme Vitalisation MRC Avignon au montant de 50 000\$ dans le cadre du projet de réaménagement du bureau de réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté.

399-12-2023

30. LOISIRS ET CULTURE – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – AJOUT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – DOCUMENT DE CONSTRUCTION - PETITE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle désire poursuivre les travaux de réaménagement de la Petite École en maison de la culture et la construction d'un préau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a besoin de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des documents de construction concernant le réaménagement et l'ajout d'un préau pour la Petite École;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages Architecte (PBA) a déposé une offre de service en date du 28 novembre, au montant de 25 095,00\$ avant les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue de Pierre Bourdages Architecte (PBA), datée du 28 novembre 2023.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

QUE cette dépense soit attribuée au règlement d'emprunt et/ou subvention lié au projet de réaménagement de la Petite École en maison de la culture et construction d'un préau.

400-12-2023

31. LOISIRS ET CULTURE – FESTIVAL WESTERN DE NOUVELLE – AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu une demande d'aide financière de la part du nouveau conseil d'administration du Festival Western de Nouvelle pour l'édition 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite soutenir l'offre culturelle sur son territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

401-12-2023

32. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – BILAN DE SANTÉ GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre le projet de construction d'un nouveau garage municipal et d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #213-07-2023, octroyait à la firme ARPO le mandat de réalisation du bilan de santé du garage municipal et de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de santé a été produit par la firme ARPO et remis à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # NR-2057, de la firme ARPO, pour la réalisation du bilan de santé, au montant de 19 250,00\$ avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit attribuée au futur règlement d'emprunt pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal et de la caserne incendie.

402-12-2023

33. TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT CAMION 10 ROUES DES ANNÉES 2023-2024 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un camion pour le déneigement avec ses équipements neufs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'appel d'offres pour cette acquisition, pour le service des travaux publics, est terminée;

CONSIDÉRANT QUE seul Le Centre du Camion J.L. Inc. a soumis une offre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse, la soumission est conforme aux exigences du devis descriptif;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 408 500,00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Le Centre du Camion J.L. Inc. s'engage à prendre en échange le camion Western Star 2015 de la Municipalité au montant de 109 500,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Le Centre du Camion J.L. Inc. est considéré comme actuel dans la catégorie visée par l'appel d'offres de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise de procéder à l'achat d'un camion 10 roues des années 2023-2024 avec équipements à neige neufs.

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

QUE le conseil autorise l'échange du camion Western Star 2015 selon les conditions établies dans le document d'appel d'offres.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou le directeur des travaux publics, Christian Landry, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

403-12-2023

34. LOISIRS ET CULTURE – APPUI AU PROJET « BOUGE TA VIE » DE L'ORGANISME BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

CONSIDÉRANT QUE, le projet « Bouge ta vie » a été un vif succès pour le premier cycle de 3 ans mis en place de l'automne 2021 au printemps 2024.

CONSIDÉRANT QUE, les actions déployées lors des trois premières années du projet « Bouge ta Vie » ont permis plusieurs observations qui ont menées à de belles améliorations et qu'ainsi le prochain cycle de 3 ans en sera une version améliorée répondant encore mieux aux besoins des écoles desservies par cette offre de service.

CONSIDÉRANT QUE, les objectifs ciblés en début de projets demeurent une priorité pour le milieu, que les répercussions souhaitées doivent continuer d'être adressées et que des animateurs doivent continuer d'être déployés pour pouvoir y arriver.

CONSIDÉRANT QUE, l'ensemble des partenaires financiers du projet « Bouge ta vie » seront sollicités pour continuer à supporter les actions déployées et que d'autres partenaires se joindront au projet.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à la Municipalité de Nouvelle pour le prochain cycle de 3 ans du projet « Bouge ta Vie » sera sensiblement le même qu'au cycle initial;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à continuer d'appuyer financièrement le « Bouge ta vie » pour le prochain cycle de trois ans qui suivra dès l'automne 2024.

QU'une demande officielle soit adressée à la Municipalité de Nouvelle lorsque le projet sera déposé en bonne et due forme.

404-12-2023

35. VARIA

A) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIENS DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une aide financière maximale de 209 398 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Nouvelle visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ATTESTER le bilan présenté par le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, au montant de 313 805 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2022 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUE la municipalité de Nouvelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

405-12-2023

36. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

406-12-2023

37. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

407-12-2023

38. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 21h00.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.